C/2026/5031

30.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12586 — OTP BANK / LUMINOR HOLDING)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5031)

1. Le 18 septembre 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— OTP Bank Nyrt. («OTP Bank», Hongrie),

— Luminor Holding AS («Luminor Holding», Estonie), contrôlée en dernier ressort par des fonds de capital-investissement gérés par Blackstone Inc. (États-Unis).

OTP Bank acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Luminor Holding.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— OTP Bank est une société cotée en bourse qui offre une gamme complète de services bancaires, dont des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de financement, de prêt, de dépôt et de paiement, ainsi que des services de crédit-bail, de gestion d'actifs, d'assurance et d'autres services financiers connexes en Hongrie, en Albanie, en Slovénie, en Bulgarie, en Croatie, en Serbie, en Ukraine, en Russie, au Monténégro, en Moldavie et en Ouzbékistan,

— Luminor Holding est la société mère d'un groupe de sociétés fournissant un large éventail de services bancaires aux particuliers et aux entreprises, ainsi que des services de crédit-bail, de gestion de fonds de pension et de paiement par voie électronique en Estonie, en Lettonie et en Lituanie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12586 — OTP BANK / LUMINOR HOLDING

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE